

COMMUNE DE VEBRON
Département de la Lozère

ARRETÉ :

AR_46_2023

Interdiction de stationner -parking Les Vanel

VU les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande de l'auberge des Vanel, concernant l'accueil d'un regroupement de véhicules anciennes
CONSIDERANT que suite à cette demande, il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de réserver les places du parking pour le regroupement,
VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking des Vanel le samedi 30 septembre de 8h00 à 17h00 suite à une réservation pour le regroupement de véhicules anciens dans cet emplacement.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de présent arrêté.

Le 19/09/2023

Pour extrait certifié conforme
Alain ARGILIER
Maire de Vébron

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

